



INITIATIVE POPULAIRE CANTONALE CONSTITUTIONNELLE

UNE VIE ICI, UNE VOIX ICI... RENFORÇONS NOTRE DÉMOCRATIE !

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle:



Exposé des motifs Notre initiative veut élargir et renforcer l'assise populaire de la démocratie genevoise en ouvrant les droits politiques en matière cantonale aux résident-e-s étrangers-ères. En effet, 40% des habitant-e-s de ce canton sont aujourd'hui mis à l'écart de décisions essentielles sur la santé, la formation, le logement, l'environnement, l'aménagement, les transports, la fiscalité, etc. Pourtant, ils-elles financent ces politiques publiques par leur travail et leurs impôts, en vivent les effets et contribuent directement à la vie sociale, culturelle et économique de notre République et canton.

Il est temps que cette partie de la population contribue aussi aux décisions nous concernant toutes et tous, en distinguant nationalité et citoyenneté cantonale. Cette initiative renforce et unit notre collectivité. Elle est d'autant plus nécessaire depuis que l'accès au passeport a été durci au plan fédéral en 2018. Elle s'inscrit dans la droite ligne de toutes les réformes démocratiques et citoyennes à Genève, de la fin du 18^e siècle en passant par la révolution radicale de 1846... jusqu'aux droits politiques cantonaux conquis par les femmes en 1960 et au droit de vote municipal des étrangers-ères résident-e-s en 2005. **Faisons ensemble ce pas en avant !**

Art.1 Modifications.

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE - A 2 00), est modifiée comme suit :

Art. 48, al. 1 et 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (abrogé)

¹ Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal :

- a) les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton,
- b) les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans le canton, qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins,
- c) les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

² Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal :

- a) les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune,
- b) les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Art.2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (en majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance JJ/MM/AAA	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, NPA et localité)	Signature

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : Camila Aros Ch.du Champ-Baron 16 1209 GE • Dario Ciprut R.de Genève 40 F-01630 St-Genis Pouilly • Pierre Eckert La Voie-du-Coin 18 1218 Grand-Saconnex • Rosita Fibbi Rue du Temple 4 1236 Cartigny • Davide de Filippo Av.d'Aire 36 1203 GE • Jean-Marc Guinchard R.de Rive 16 1204 GE • Delphine Klopfenstein Brogginì Ch.Ravoux 3 1290 Versoix • Xhevrie Osmani Prom.des Artisans 26 1217 Meyrin • Alexis Patino R. Marie-Brechbuhl 2A 1202 GE • Julien Repond Ch.Blondel 1 1212 Lancy • Romain de Sainte Marie Ch.Plein-Sud 14B 1226 Thônex • Tobia Schnebli R.de Bâle 17 1201 GE • Florio Togni Rte du Carre-d'Aval 16 1252 Meinier • Pierre Vanek Cité-Vieusesseux 3 1203 GE • Giulia Willig R.de Montbrillant 24 1201 GE

À RENVoyer RAPIDEMENT, MÊME INCOMPLET, AU PLUS TARD LE 15 JUILLET 2022, À: SIT, CP 3135, 1211 GENÈVE 3



Signez et faites signer l'initiative

UNE VIE ICI, UNE VOIX ICI... RENFORÇONS NOTRE DÉMOCRATIE !



En bref, pourquoi cette initiative ?

L'initiative « Une Vie ici, une voix ici » réclame que les personnes étrangères résidant à Genève aient droit, après 8 ans de résidence, de voter, d'élire et d'être élu-e-s aux niveaux communal et cantonal. Il est grand temps de faire ce pas !

Dans le canton de Genève, 40% de la population n'a pas la nationalité suisse. Ce taux frôle même les 50% en Ville de Genève. Bien que ces personnes vivent ici, travaillent ici et paient leurs impôts ici, elles n'ont pas le droit d'exprimer leur avis sur des sujets qui les concernent, notamment en matière de santé, formation, logement, environnement, aménagement, transports, fiscalité et... conditions de travail (salaire minimum, horaires des magasins, etc.). Leur donner la possibilité de le faire, c'est renforcer la démocratie et la cohésion de notre société !

Face à cet argument, on entend parfois que les étrangers-ères qui veulent donner leur avis « n'ont qu'à se naturaliser ». Pourtant, acquérir la nationalité suisse afin de pouvoir participer à la vie politique n'est pas possible pour tout le monde. Ça l'est d'autant moins que l'accès à la naturalisation est rendu toujours plus difficile. Distinguons nationalité et citoyenneté !

L'expérience de l'octroi du droit de vote au niveau municipal aux résident-e-s étrangers-ères, à Genève depuis 2008 et dans d'autres cantons, est une réussite. Loin d'affaiblir les droits de ceux-celles qui les ont déjà, les élargissements des droits politiques augmentent ceux de toutes et tous. Les libertés et les droits, plus on les partage, plus on les renforce...

Huit bonnes raisons de signer et faire signer l'initiative

1. Les personnes directement concernées par cette réforme contribuent par leur travail, leurs impôts et leurs engagements multiples à la vie sociale, culturelle et économique de Genève, comme aux systèmes de formation, de santé, de sécurité sociale, de transports, de services publics... Les exclure des décisions sur des questions les concernant et nous concernant tous et toutes ne se justifie pas.
2. La naturalisation, que certain-e-s posent en alternative à l'octroi des droits politiques aux étrangers-ères résidents, obéit à des règles définies à Berne, de façon de plus en plus restrictive, avec par ex. l'exigence du « permis C » inaccessible aux ressortissants-e-s de la Genève internationale. Avec cette initiative, Genevoises et Genevois décideront elles/eux-mêmes des critères d'admission à l'exercice des droits politiques dans notre canton.
3. On dit qu'il faut être bien « intégré » pour aspirer à la naturalisation. Mais comment peut-on en fait s'intégrer pleinement si tout le volet politique et démocratique de la vie sociale nous est fermé: ouvrir la porte à la vie politique locale pour les résident-e-s étrangers-ères, c'est augmenter la capacité d'intégration de la collectivité genevoise.
4. Genève est une ville multiculturelle, où se retrouvent, dans nos écoles, nos entreprises, nos quartiers, nos commerces, des gens venus du monde entier. On y parle toutes les langues ou presque. L'identité genevoise est faite d'accueil, d'échanges, d'intégration et de mélanges... Il est bon que la diversité et la richesse culturelle et sociale, qui sont une force de Genève, se reflètent dans notre vie politique et démocratique.
5. Cette réforme offre aux résident-e-s étrangers-ères les droits de voter et d'élire, mais aussi d'être élu, car ces droits sont liés. Ne proposer que le droit de voter ou d'élire sans avoir le droit d'être élu serait incongru: imaginez qu'on ait donné le droit de vote aux femmes, avec la condition qu'elles ne puissent pas se présenter aux élections. Cela aurait été indéfendable !
6. L'élargissement des droits politiques, loin d'affaiblir les droits de ceux-celles qui les ont déjà, les augmentent. Les libertés et les droits, plus on les partage, plus on les renforce... Genève a connu une « démocratie » réservée à un petit groupe de patriotes, petit à petit elle s'est élargie... et est devenue plus forte. Quand les femmes ont obtenu les droits politiques, l'ensemble de la société s'en est retrouvée renforcée.
7. L'extension aux résident-e-s étrangers-ères de droits politiques complets renforce la démocratie genevoise au profit de tous et toutes. Le bassin d'élu-e-s potentiel-le-s est élargi, plus de compétences seront à disposition, le nombre de votant-e-s augmentera, leur représentativité par rapport à la population genevoise sera accrue: les décisions prises en seront améliorées. La cohésion sociale de notre société en sortira renforcée.
8. Signer l'initiative c'est permettre à chacune et à chacun des électeurs et électrices genevois actuel-le-s de donner leur avis directement sur cette question importante, que les constituant-e-s ont débattu il y a plus de dix ans et que le Grand Conseil a failli accepter à une voix près il y a un an.